

**ACOR CENTRE VILLE  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ETE 2014**

**Entre**

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014,

d'une part,

**Et**

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.) représentée par son président, Monsieur le Professeur Bernard Blettery, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

d'autre part,

**Attendu que**

Depuis 2009, l'affluence de personnes en situation d'errance au centre ville de Dijon, en été, a conduit la Municipalité à prendre des dispositions spécifiques visant à garantir la tranquillité publique tout en apportant une première réponse sociale à ces personnes très démunies.

Cette action sociale spécifique dénommée « Acor centre ville été » est coordonnée par le Centre Communal d'Action Sociale et encadrée par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT).

Compte tenu du bilan très positif de cette opération lors des cinq étés précédents, la Municipalité a décidé de la reconduire en 2014.

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 - Engagement de l'association**

La SDAT encadrera « Acor été 2014 » du 4 juin au 27 septembre 2014.

Après une montée en charge progressive au cours de la première semaine de juin (les six premiers jours étant consacrés essentiellement à une prise de contact avec les personnes en situation d'errance, une information des commerçants ainsi qu'à l'installation du lieu d'accueil), la SDAT s'engage à :

- renforcer l'équipe permanente d' « Acor centre ville », déjà composée de deux intervenants sociaux soit 1,5 équivalent temps plein, par quatre professionnels supplémentaires représentant quatre équivalents temps plein ; ces recrutements permettront d'intensifier la présence des intervenants au centre ville et d'encadrer un accueil de jour ;
- assurer une veille sociale au centre ville de Dijon, du mardi au samedi : les travailleurs sociaux de la SDAT sillonnent le centre ville à heures fixes, en « maraudes », afin d'entrer en contact avec les personnes occupant l'espace public et de les amener progressivement à fréquenter le lieu d'accueil ; le planning horaire des maraudes sera établi en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et pourra être adapté en fonction des besoins ;
- organiser un accueil de jour permettant d'offrir des lieux alternatifs pour détourner ces personnes dites « marginalisées » des sites publics et favoriser un premier pas vers l'insertion ; cet accueil sera organisé sur un site mis à disposition par la Ville de Dijon, le terrain du gymnase Kennedy (l'après-midi de 13 h à 18 h 30) ; un vaste espace extérieur sera délimité et dédié à la SDAT avec accès permanent à un bloc sanitaire et à un vestiaire du gymnase et avec possibilité d'implanter des locaux modulaires ;
  - les horaires d'accueil pourront être adaptés, suivant les besoins, en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
  - divers services seront proposés :
    - accueil convivial, possibilité de se faire à manger, activités de plein air ( jeu de pétanques, foot...),
    - services d'hygiène (douche, lavage du linge, vestiaire de rechange),
    - entretien social et/ou psychologique ;

- louer des locaux « modulaires » comportant une salle d'accueil, une cuisine et un bureau d'entretien et les faire installer sur le terrain du gymnase Kennedy ;
- assurer l'entretien quotidien des locaux modulaires ainsi que du bloc sanitaire et du vestiaire mis à disposition dans le gymnase ;
- co-piloter avec le CCAS, chaque semaine, une réunion de coordination avec les représentants des services de la police municipale et du lien social de la Ville de Dijon ; des partenaires pourront être également conviés en fonction des besoins et des situations (équipe mobile de psychiatrie, partenaires du social, etc) ;
- assurer l'articulation avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) pour optimiser le suivi et l'orientation des personnes accueillies ;
- mettre en œuvre un observatoire de l'ensemble des personnes rencontrées pendant toute la durée de l'action, sur la base d'indicateurs élaborés en collaboration avec le CCAS ;
- établir, chaque fin de mois, un bilan intermédiaire à présenter au cours d'une réunion organisée par le CCAS avec les responsables municipaux.

## **Article 2 - Financement**

La Ville de Dijon s'engage à octroyer à la SDAT une subvention à hauteur de 93 000 € maximum destinée au financement de l'opération « Acor centre ville - été 2014 ».

## **Article 3 - Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'article 1 de la présente convention ; dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville la somme indûment perçue ;
- produire, dans les deux mois après la fin de l'action, un rapport d'activité détaillé incluant toutes les données de l'observatoire et un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 74 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde calculé au vu des dépenses réalisées, sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## **Article 5 - Litiges**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Société Dijonnaise de  
l'Assistance par le Travail (SDAT),

Bernard Blettery

Pour la Ville de Dijon  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé  
et aux personnes âgées

Françoise Tenenbaum